

FICHE DE DONNEES DE SECURITE**Formule déposée au centre antipoison de Marseille****Permanence médicale téléphonique : Marseille : 04 91 75 25 25
(24h / 24 et 7 jours / 7)****1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE ET DE LA SOCIÉTÉ****1.1. Identification de la substance ou du produit :**Nom commercial: **BROME PERMANENT PASTILLES B HOME**

Références des produits : 104970 (669834) – 104948 (669835)

1.2. Utilisation :

Produit de désinfection et oxydant pour le traitement des eaux de piscines.
Produit particulièrement recommandé pour le traitement des eaux chauffées.
Dissolution lente. Diffusion impérative à partir d'une station de dosage.

1.3. Information de la société

(Responsable de mise sur le marché) :

Mr BRICOLAGE-CATENA

1 rue Montaigne

45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN

Tél. : 02 38 43 50 00

Producteur :**AQUALUX**

chimie@aqualux.com

ZA de la Massane

13210 Saint Rémy de Provence

2. IDENTIFICATION DES DANGERS**Risques spécifiques :** Symboles de dangers :**O** – comburant**C** – corrosif**N** - dangereux pour l'environnement

Risques pour les personnes: Nocif par inhalation, ingestion, contact avec la peau et les yeux. Agent oxydant occasionne des brûlures. Risque d'effets corrosifs et d'effet sensibilisant pour la peau.

Risques pour l'environnement: Toxique pour les poissons et les algues. Il peut libérer du brome et du chlore par réaction avec d'autres produits.

Risque physique - chimiques : Préparation comburante qui peut enflammer ou augmenter le risque d'inflammabilité lorsqu'elle est en contact avec de matériaux combustibles**Éléments d'étiquetage SGH :**

Le bromochloro-5,5-diméthylimidazolidine-2,4-dione (BCDMH) est actuellement inscrit dans l'annexe VI du règlement (CE) n ° 1272/2008 et classés comme suit :

- pour les propriétés physique - chimiques : Matières solides comburantes Catégorie 2
- pour les effets sur la santé : Toxicité aiguë par voie orale, catégorie 4. Corrosion cutanée, catégorie 1, sensibilisation cutanée Catégorie 1.
- pour l'environnement : Toxicité chronique pour le milieu aquatique, catégorie 1.

Étiquetage

Danger

- EUH031** Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique
H272 Peut aggraver un incendie ; comburant
H302 Nocif en cas d'ingestion
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Les conseils de prudence associés à EUH031/H272-302-314-317-410 conformément à l'annexe 1 du règlement CLP, tableau 3.3.5 sont :

- P210** Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes – Ne pas fumer
P221 Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières combustibles/...
P260 Ne pas respirer les poussières
P273 Eviter le rejet dans l'environnement
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
P301/P312/P330/P331 EN CAS D'INGESTION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303/P361/P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
P305/P351/P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P304/P340 EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P333/P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin
P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation
P501 Éliminer le contenu/récipient dans les contenants prévus pour la récupération des produits chimiques.
P391 En cas de déversement accidentel, recueillir le produit répandu.

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Libellés des phrases R et S figurant au paragraphe 3 : voir paragraphe 15.

Composants dangereux			Classification	
Désignation	Codes d'identification	% p/p	Symb.	Phrases de risque
1-Bromo-3-chloro-5,5-diméthylhydantoïne(BCDMH)	N° CAS : 32718-18-6 N° CE : 251-171-5	> 99%	O, C, N	R : 8-22-31-34-43-50 S : 1/2-8-26-28-41-46-61

4. PREMIÈRE AIDE

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent : faire appel à un médecin.

NE JAMAIS RIEN FAIRE INGÉRER À UNE PERSONNE INCONSCIENTE.

En cas d'ingestion ou d'inhalation : si la victime est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité.

4. PREMIÈRE AIDE (suite)

Voie d'exposition	Symptômes et effets	Actions à effectuer
Contact avec la peau	Rougeur avec forte sensation de cuisson, pouvant arriver à la formation de plaies.	Enlever les vêtements contaminés et laver abondamment à l'eau la peau. Consulter un médecin.
Contact avec les yeux	Douleur, rougeur ou gêne visuelle	Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant 15 min en maintenant les paupières écartées. Consulter un médecin.
Ingestion	Provoque des brûlures de la bouche, la gorge et l'estomac.	Ne pas faire vomir. Rincer la bouche. Consulter un médecin.
Inhalation	Mal à la gorge, toux et nausées	Amener le sujet à une zone ventilée et maintenir en repos. Consulter un médecin.

5. MESURES POUR LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction appropriés : En cas d'incendie, utiliser des moyens d'extinction spécifiquement adaptés : CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée.

Agents d'extinction déconseillé : Pas connus

Dangers spécifiques : Le produit n'est pas inflammable, mais à hautes températures, il peut se décomposer et émettre des gaz toxiques(HBr, NO_x, HCl). Si le feu n'affecte qu'une partie des fûts, les isoler des autres et transférer les si possible dans une zone ventilée

Équipement spécial de sécurité : Utiliser les équipements de respiration autonome pour la protection des voies respiratoires, ainsi que des gants et des vêtements pour la protection de la peau.

6. MESURES A PRENDRE DANS LE CAS DE VERSEMENT ACCIDENTEL

Mesures de précaution individuelle : Voir Section n°8

Mesures de protection de l'environnement : Le produit sale de poussière, sera ramassé dans le fût originel ou dans un autre récipient complètement propre avec un sac intérieur en plastique. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau. Placer les fûts en vue de l'élimination suivant la législation en vigueur.

Méthodes de nettoyage : Balayer et ramasser totalement le produit répandu.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation : Ne pas fumer. Eviter la formation des poussières. Eviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements.

Stockage : Maintenir le produit dans des emballages appropriés (ne pas utiliser des emballages métalliques ou en bois), couverts, dans un lieu frais, sec et ventilé, loin de toute source de chaleur et d'autres produits chimiques. Si le produit est stocké avec d'autres produits, prendre la précaution de les compartimenter, en plaçant le compartiment du produit près de l'issue la plus proche, afin de sortir rapidement le produit si nécessaire.

Température de stockage minimale : 20°C;

Température de stockage maximale : 30°C.

8. CONTRÔLES D'EXPOSITION / PROTECTION PERSONNELLE

8.1. Protection personnelle recommandée:

Prévoir un renouvellement d'air et ou une aspiration suffisante dans les ateliers.

Prévoir l'installation de douches et des fontaines oculaires.

Protection respiratoire : Masque faciale complet équipée avec filtre approprié (combiné contre poussière et halogènes).

Protection des mains : Gants caoutchouc.

Protection des yeux : Lunettes ou masque facial de protection.

Protection de la peau : Vêtements appropriés pour la protection du corps.

8.2. Contrôle de l'exposition :

Limite d'exposition recommandé : 0,1mg/m³

Hygiène du travail : Substance oxydante et corrosive. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver immédiatement et enlever les habits salis. Tenir éloigné des denrées alimentaires. Laver les mains après chaque interruption de travail.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect:	pastille blanche à blanc cassé
Odeur:	légère odeur halogénée
Solubilité en eau à 20°C:	2 g / litre d'eau
Densité :	1.8-2.2
pH en solution aqueuse :	3.5-4.5 (2g/l - 20°C)
Point de fusion :	120-170 °C avec décomposition
Propriétés comburantes :	Bien qu'il ne soit pas combustible, il favorise la combustion

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité : Stable dans les conditions recommandées de stockage et des manipulation.

Conditions à éviter : Température élevée. Atmosphère humide.

Incompatibilités : les agents oxydants forts, les agents réducteurs forts, les bases fortes, les acides forts, les alcools, les produits azotés, l'hypochlorite de calcium, les huiles, les graisses.

Produits de décomposition dangereux : En combinaison avec les produits ci-dessus mentionnés, le produit se décompose et libère une chaleur importante avec risque d'explosion. Produits de décomposition : HBr, HCl, NO_x, CO, CO₂, Br₂, phosgène (COCl₂)

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë : DL50/orale/rat : 1500 mg/kg
DL50/cutanée/lapin : >2000 mg /kg

Contact avec la peau Effet fortement corrosif. Risque de provoquer une sensibilisation épidermique

Contact avec les yeux Sévèrement irritant. Risque de provoquer des dommages oculaires passagers ou même permanents

Inhalation Irritant pour les voies respiratoires supérieures. Perte de souffle, maux de tête et nausées

Ingestion - fort effet corrosif sur la cavité buccale

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Information générale sur le comportement de la substance dans l'environnement :

Ne pas verser directement aux rivières, lacs, etc.. Il s'hydrolyse en solution aqueuse diluée, en donnant de l'acide hypobromeux. Le premier, après réaction avec les polluants en solution et sous l'action du soleil se transforme en bromure, le second est pratiquement non toxique et est biodégradable. Ainsi une eau de piscine pourrait être directement versée à l'égout lorsqu'elle contient donne 0 ppm de brome.

Ecotoxicité : très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères.

La substance non neutralisée ne doit pas être évacuée à l'égout.

13.1. Elimination du produit : Ne déverser ni dans les égouts, ni dans les cours d'eau. La destruction sera effectuée dans les conditions autorisées par les réglementations en vigueur. L'incinération est la meilleure méthode. Neutralisation des résidus avec une solution diluée de bisulfite de sodium ou une solution de thiosulfate.

13.2. Élimination des emballages usés : Eliminer conformément aux réglementations locales.

Dispositions locales:

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement. On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Elimination des déchets et récupération des matériaux).

Code déchets

06 03 14 sels solides et solutions autres que ceux visés aux rubriques 06 03 11 et 06 03 13

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

N° ONU = 3085 : Solide Comburant, corrosif, N.S.A. (Bromochloro-5,5-diméthylhydantoïne)

RID/ADR:
(rail et route)



Classe 5.1 (8) Matières corrosives – code danger 50 - Groupe d'emballage II – étiquette 5.1 ; Marquage : polluant marin

IMDG: Classe 5.1 (8) – page 5163, amdt 2794 - étiquette 5.1- Groupe d'emballage II- Code EMS : F-A, S-Q ; Marquage : polluant marin

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

La classification de cette préparation a été exécutée conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 : article 31 et annexe II du règlement REACH

15.1. Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage : N° CE: 251-171-5

15.2. Symbole de danger du produit:



O : Comburant



C : Corrosif



N : Dangereux pour l'environnement

15.3. Phrases R et S

R8 : Favorise l'inflammation des matières combustibles.

R22 : Nocif en cas d'ingestion.

- R31** : Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
R34 : Provoque des brûlures.
R43 : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50/53 : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
S 36/37/39 : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.
S26 : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S45 : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)
S61 : Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.
S22 : Ne pas respirer les poussières.
S60 : Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.
S17 : Tenir à l'écart des matières combustibles
S57 : Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

15.4. Dispositions particulières :

Indication de danger détectable au toucher.

Rubriques ICPE (pour Quantité lire quantité totale présente dans l'installation) :

N°1200.2 **Combustibles** (*emploi ou stockage de substances ou préparations*) :

- déclaration si Qté \geq 2 T et $<$ 50 T.
- autorisation si Qté $>$ 50 T et $<$ 200 T et Rayon d'affichage 3 km.
- autorisation AS si Qté $>$ 200 T et Rayon d'affichage 6 km.

16. AUTRES INFORMATIONS

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives au produit, et non pas une garantie de ses propriétés.

L'information ci-dessus est donnée de bonne foi d'après nos connaissances à ce jour.

L'accomplissement des indications contenues dans cette fiche de sécurité n'exempte pas l'utilisateur de respecter l'ensemble des textes législatifs, réglementaires et administratifs relatifs au produit à la sécurité et à la protection de l'environnement, qui sont de son exclusive responsabilité. Dans le cas de mélange avec d'autres substances, s'assurer que d'autres risques ne sont pas générés.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions spécifiques de manipulation.

Etiquetage Biocides (Règlement 1896/2000 , 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

Nom	CAS	%	TP
1-Bromo-3-chloro-5,5-diméthylhydantoïne (BCDMH)	32718-18-6	1 g/g	02